

**Loi sur les marchés publics, à quel stade se trouve ce dossier au niveau cantonal ?**

**Sonia Burri-Schmassmann (Verts)**

**Réponse du Gouvernement**

A la suite de la révision de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics en 2012, le droit fédéral et le droit cantonal ont dû être adaptés. Le 21 juin 2019, l'Assemblée fédérale a entériné la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics, dont l'entrée en vigueur est effectivement intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dès le 15 novembre 2019, date à laquelle les cantons ont adopté à l'unanimité l'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé (AIMP 2019) lors d'une assemblée extraordinaire de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), le processus de ratification dans les cantons s'est mis en marche. Suite à l'adhésion des cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Argovie, l'accord est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021. L'état d'avancement des procédures cantonales d'adhésion se trouve sur le site Internet de la DTAP (<https://www.bpuk.ch/fr/dtap/concordats/aimp/aimp-2019>). Le Canton du Jura a lui aussi entamé les démarches en vue de son adhésion à l'AIMP 2019, bien qu'il n'apparaisse pas dans le schéma présenté par la DTAP ; il sera expliqué plus loin pourquoi.

Le Gouvernement répond dès lors comme suit aux questions posées :

**A quel stade se trouve ce dossier au niveau cantonal, quelles sont les dates d'échéances et la planification de mise en oeuvre ?**

En vue d'intégrer le texte de l'AIMP 2019 dans le droit cantonal jurassien, ce à quoi le Canton du Jura s'est engagé en votant favorablement le 15 novembre 2019, il est nécessaire d'adhérer formellement à cet accord ainsi que de revoir entièrement la législation cantonale sur les marchés publics. La phase de rédaction de la nouvelle loi cantonale sur les marchés publics touche à sa fin. Elle a été précédée d'un grand travail de comparaison entre l'AIMP 2019 et l'ensemble de notre législation cantonale (loi et ordonnance) afin de déterminer les dispositions devant demeurer en droit cantonal et celles pouvant disparaître, tâche qui n'a malheureusement pas pu être priorisée au cours des deux dernières années en raison de la surcharge de travail qui a découlé de la pandémie. L'avant-projet sera soumis au Gouvernement au mois de mars et une consultation publique sera ensuite lancée au mois d'avril. Après dépouillement des résultats de ladite consultation, il y aura éventuellement lieu de procéder à une modification du projet. Suite à ce nouveau travail rédactionnel, le projet pourra alors être soumis au Parlement en vue de son adoption. Sur la base du travail mené jusqu'ici, l'on peut escompter que les prochaines étapes de ce projet pourront être franchies de manière relativement rapprochée.

**Est-ce que le canton va engager sa procédure d'adhésion au concordat AIMP ?**

Le Canton a d'ores et déjà engagé sa procédure d'adhésion à l'AIMP 2019 dans la mesure où les travaux législatifs de transposition du droit intercantonal en droit jurassien ont débuté. La procédure d'adhésion n'apparaîtra toutefois publiquement sur le site Internet de la DTAP que lorsque la procédure de consultation publique aura été lancée.

Delémont, le 1 mars 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JB Maître', written in a cursive style.